

Règlement intérieur

Regroupement Pédagogique
Coudray-Nojeon-Puchay

Horaires :

Les cours ont lieu le matin de 8h45 à 11h45 et l'après-midi de 13h30 à 16h30.

Il est déconseillé aux parents d'envoyer leurs enfants avant l'ouverture des portes : 8h35 le matin et 13h20 l'après-midi.

L'école n'est pas responsable des accidents qui peuvent se produire en dehors des heures d'ouverture. Les enfants des classes maternelles et enfantines doivent obligatoirement être déposés et repris par leurs parents ou une personne désignée par eux par écrit.

Stationnement :

Il est demandé de ne pas stationner devant les portes des écoles ou le long des bandes jaunes afin de ne pas gêner le ramassage des enfants.

Fréquentation scolaire :

École maternelle : L'inscription à l'école maternelle implique une bonne fréquentation de l'enfant. A défaut de fréquentation régulière, l'enfant pourra être rayé de la liste des inscrits.

École primaire : Les enfants ne peuvent être autorisés à sortir durant les heures de classe qu'à titre exceptionnel et sur production d'une demande écrite, datée et signée des parents. Le père ou la mère viendra chercher son enfant dans la classe.

En cas d'absence, il faut prévenir au plus tôt et par écrit le maître ou la maîtresse de l'enfant. Pour une absence d'une semaine ou plus, un certificat médical sera fourni .

Assiduité scolaire : Trois demi-journées d'absence non justifiées ou sans excuse valable relèvent d'une procédure administrative rigoureuse, prévue par la loi et dont les sanctions sont, en cas de persistance, la suppression des allocations familiales dès le second avertissement adressé aux responsables de l'enfant, puis la saisie du Procureur de la République au troisième avertissement.

Vie Scolaire :

Les relations parents-enseignants sont souhaitables. Les parents désirant rencontrer les enseignants demanderont un rendez-vous. Sauf cas d'urgence, un maître ne doit pas être dérangé pendant les cours.

Les élèves comme leurs familles doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porteraient atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant ou du personnel de service, et à respecter leurs camarades ou les familles de ceux-ci.

Bulletins scolaires :

Le bulletin communiqué aux parents doit être rendu signé assez rapidement.

Hygiène :

Les enfants doivent se présenter à l'école dans un état de propreté convenable. Le règlement départemental donne pouvoir à l'instituteur de vérifier cet état de propreté.

Les parents veilleront en particulier à ce que les enfants ne soient pas porteurs de parasites.

L'enseignant a autorité pour alerter le service d'hygiène.

Les enfants inscrits à l'école maternelle doivent être propres, notamment au moment de la sieste et dans les lits. Le contraire entraînant l'exclusion momentanée de l'enfant concerné l'après-midi.

Soins des livres et des cahiers :

Les livres sont prêtés aux élèves. Ils doivent être couverts et porter le nom de l'enfant.

Tout manuel perdu, détérioré ou plus abîmé qu'un usage normal ne le voudrait sera remplacé par les parents dans les meilleurs délais.

Discipline et sécurité :

Les jeux violents et les objets dangereux sont interdits. Les objets de valeur (bijoux...) et l'argent sont déconseillés à l'école. Les enseignants déclinent toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol.

Les enfants doivent signaler immédiatement tout incident ou accident au maître.

En cas d'urgence, l'école est tenue de faire transporter l'enfant par les pompiers, ceux-ci décident de l'hôpital d'accueil en fonction de la gravité des blessures. Le transport vers un autre établissement ne pourra être fait que par les parents et sous leur responsabilité.

Les enfants porteurs d'un plâtre devront fournir un certificat médical les autorisant à venir en classe.

Les enfants qui suivent un traitement médical nécessitant la prise de médicaments pendant les heures scolaires, devront fournir le double de l'ordonnance.

Un enfant fiévreux ou visiblement malade devra être laissé à la garde des parents.

Les sorties et entrées de classe doivent se faire en ordre et dans le calme.

Conclusion :

En résumé, dans toutes les circonstances de la vie scolaire, le respect d'autrui, la politesse et une discipline librement consentie, doivent contribuer à créer un climat favorable à la vie en commun.

Le Conseil d'École réuni le 22.11.2003